**ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL LIÉ A LA SPÉCIALITÉ**

Ils correspondent à 152 h pour le cycle et sont assurés par des professeurs d’enseignement général.

* grille N°1 : mathématiques, sciences, français, LV1, arts appliqués.
* grille N°2 : mathématiques, français, LV1, LV2, arts appliqués.

Les volumes horaires et la répartition sur le cycle des 3 ans sont laissés à l’initiative de l’établissement dans le cadre de son autonomie. Cependant, ces enseignements étant liés à la spécialité, leur répartition devra prendre en compte :

* les besoins particuliers attachés au type de baccalauréat professionnel préparé,
* la complémentarité entre enseignement professionnel et enseignement général afin de donner du sens aux apprentissages,
* les activités de projet.

La concertation dans l’équipe pédagogique devra donc permettre d’établir, en tenant compte des contraintes de l’établissement, une proposition de répartition annuelle et/ou pluriannuelle de ces enseignements généraux liés à la spécialité.

**Spécificité des enseignements généraux liés à la spécialité**

Les enseignements généraux liés à la spécialité :

* + - * se distinguent de l’accompagnement personnalisé
* se distinguent du PPCP
* ne servent pas à réaliser le programme, dans le cadre d’heures dédoublées

Les enseignements généraux liés à la spécialité s’inscrivent dans le cadre d’une contribution à la professionnalisation. Ils exigent donc :

* une réflexion générale, dans le cadre du conseil pédagogique, pour construire un projet EGLS cohérent au regard de la spécialité et des projets de formation de toutes les disciplines
* que les professeurs d’enseignement général et ceux de spécialité aient une connaissance mutuelle approfondie des référentiels et/ou programmes des uns et des autres
* qu’une réelle s’installe co-disciplinarité "sans fusion, ni confusion"
* que toute instrumentalisation de l’enseignement général au profit de l’enseignement professionnel soit écartée

Le volume horaire attribué à une discipline devra se faire sur la base d’un projet élaboré entre un professeur d’enseignement général (pour les disciplines concernées) et un professeur de l’enseignement professionnel. Ce volume devra être en cohérence avec l’importance de sa contribution à la professionnalisation.

**La contribution à la professionnalisation**

La contribution à la professionnalisation peut se faire, par exemple, par :

* des activités visant à développer des connaissances et des compétences utiles à la pratique professionnelle
* des activités s’appuyant sur un contexte professionnel, sur des techniques ou des méthodes de travail spécifiques à la profession, sur des ressources qu’elle utilise
* des activités liées au suivi et à l’évaluation des PFMP
* des contenus disciplinaires qui s’ajoutent à un tronc commun (ex. modules spécifiques de mathématiques ou de sciences physiques, dont les contenus varient selon des groupes de spécialités).